

Nombre de membres : 34

N°2024-15

En exercice : 33

Abstentions : 0

Présents : 23

Exprimés : 28

Pouvoirs : 5

Pour : 28

Votants : 28

Contre : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN**

L'An deux mille vingt-quatre, le jeudi 14 mars à 20h00.

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni Salle de réunion Communautaire La Monnerie 87150 CUSSAC sous la présidence de Christophe GEROUARD, Président.

Date de la convocation : le 08 mars deux mille vingt-quatre.

Présents : Christophe Gérouard, Patrice Chauvel, Agnès Varachaud, Jean-Pierre Pataud, Chantal Chabot, Jean-Pierre Charmes, Pierre Varachaud, Louis Furlaud, Jean Maynard, Albert Viroulet, Patrick Chambord, Joël Vilard, Richard Simonneau, Thierry Dauchart, Josiane Lefort, Alain Duris, Christian Vignerie, Chantal Robin, Bruno Grancoing, Sylvie Germond, André Soury, Florian Vaudon, Antoine Papazian

Suppléants présents :

Pouvoirs : Maryse Thomas pouvoir à Jean Maynard, Jean-Pierre Broussaud pouvoir à Louis Furlaud, Patrick Gibaud pouvoir à Josiane Lefort, Bernard Darfeuilles pouvoir à Richard Simonneau, Bertrand Jayat pouvoir à Christian Vignerie

Secrétaire de séance : Albert VIROULET

Objet : Admission en créances éteintes. Budget Communautaire principal exercice 2024.

Monsieur le Président rappelle que par courrier en date du 02 février 2024, monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Junien nous a informé de la décision de la commission de surendettement des particuliers de la Haute-Vienne qui, dans sa séance en date du 23 mars 2023, a décidé de l'effacement des dettes de madame G.H.

En ce qui concerne le Budget Communautaire Principal, le total de ces créances s'élève à 22,50 € pour des factures de garderies non réglées.

	Objets	Montants	Imputations Budgétaires
Madame G. H.	Factures de garderie	22,50 €	6542 créances éteintes

Oui l'exposé de monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ADMET** en créances éteintes la totalité des sommes dues à la Communauté de Communes par madame G. H., soit un total de 22,50 €,

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Communautaire Principal exercice 2024, chapitre 65, article 6542.

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.

Certifié exécutoire le

Le Président,

Le Président,

Christophe GEROUARD